

Groupe
MARIE CLAIRE

Rapport S-211

Mai 2024

Entreprises :

**Boutique Marie Claire Inc.
Mode le Grenier Inc.
Sport Pantaisie Inc.
Art de Vivre Fabrication Inc.**

Table des matières

1. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.	3
Structure	3
Activités.....	4
Chaîne d'approvisionnement.....	4
2. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES	4
3. POLITIQUES ET PROCÉDURES	6
4. REMÉDIATION AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS.....	6
5. REMÉDIATION À LA PERTE DE REVENUS.....	6
6. FORMATION DES EMPLOYÉS.....	7
7. EFFICACITÉ DES ACTIONS	7
8. APPROBATION ET ATTESTATION DU RAPPORT.....	7

Introduction

Le Groupe Marie Claire est fondé sur les valeurs fondamentales que sont le respect, l'intégrité, la croissance et le dévouement. Nous sommes engagés envers une conduite responsable des affaires et le respect des principes d'approvisionnement éthiques.

Ce rapport est la réponse de Groupe Marie Claire pour se conformer à l'Article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après désigné la « Loi ») pour l'exercice financier se terminant le 31 janvier 2024.

Groupe Marie Claire comprend les entités déclarantes suivantes : Boutique Marie Claire Inc., Mode le Grenier Inc., Art de Vivre Fabrication Inc. et Sport Pantaisie Inc. (ci-après désignées, collectivement, « GMC »), lesquelles sont parties intégrantes au présent rapport.

Aux fins de la Loi, GMC répond à la définition d'entité faisant affaire au Canada et en remplissant les trois critères de seuil en matière de revenus, d'actifs et d'employés.

GMC est constituée en société fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et est tenue de présenter un rapport au ministre de la Sécurité publique et de fournir un rapport public en réponse à la *Loi sur les chaînes d'approvisionnement*, et ce, d'ici le 31 mai 2024.

GMC s'engage à exercer ses activités conformément aux normes d'éthique reconnues dans le secteur commercial et aux lois du travail en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités, incluant l'identification, la prévention du travail forcé et du travail des enfants, tant dans ses opérations que dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. En outre, GMC s'engage à respecter tous les droits humains, conformément à la législation applicable et aux principes énoncés dans les normes internationales, notamment la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies, la *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones* et les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*.

Guidée par ses valeurs fondamentales, GMC s'engage à prendre des décisions commerciales éthiques et à prendre des mesures proactives pour faire face à des risques tels que le travail forcé et le travail des enfants.

1. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.

Structure

GMC a été fondée à Saint-Hyacinthe en 1965. Elle est une entreprise familiale québécoise spécialisée dans la vente de prêt-à-porter féminin, de soin pour la peau et d'ameublement.

Elle opère un réseau de trois cents (300) boutiques corporatives dans l'industrie du commerce au détail au Québec, en Ontario et au Nouveau Brunswick.

Les vêtements distribués par GMC sont offerts aux consommateurs dans les boutiques de mode sous différentes bannières, Boutique Marie Claire, San Francisco, Claire France, Mode le Grenier et Livøm.

Dans son usine située à Boucherville, sur la Rive Sud de Montréal, les produits Dans un Jardin sont pensés et conçus avec une conscience écoresponsable. Sous la bannière Dans un Jardin, GMC offre des produits créés à partir d'ingrédients naturels pour toute la famille.

Activités

GMC compte désormais plus de mille cinq cents (1 500) employés, dont une trentaine de dessinatrices, couturières et fit techniciennes. Son siège social situé à Anjou, au Québec, comprend un département de commerce électronique ainsi qu'un studio photo. GMC assure autant la création, que la production et la vente de ses collections tout en produisant elle-même ses propres campagnes marketing. En réponse à la forte demande de produits durables et écologiques, GMC ajoute une bannière à son arc à l'automne 2022, Livøm, une marque proposant à la fois des vêtements mode durables et de l'ameublement écoresponsable.

Chaîne d'approvisionnement

Pour ses productions exclusives, GMC travaille directement avec plus de quatre cents (400) fournisseurs et manufacturiers situés dans douze pays. La chaîne d'approvisionnement de GMC comprend les catégories suivantes :

- Vêtements;
- Chaussures;
- Accessoires de mode;
- Meubles;
- Articles de décoration.

La chaîne d'approvisionnement des vêtements, chaussures et accessoires de mode s'appuie principalement sur un réseau de fournisseurs situés en Chine.

La fabrication locale des produits de soins corporels et d'ambiance repose sur l'approvisionnement de composantes provenant de la Chine, du Canada et des États-Unis, alors que la source d'approvisionnement des matières premières est principalement localisée au Canada et aux États-Unis.

2. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES

GMC a cartographié les activités de sa chaîne d'approvisionnement afin d'être en mesure d'identifier le volume, le pays d'origine ainsi que le type de produits qui sont achetés par ses clients. Les résultats de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pays	% du lieu d'approvisionnement
Chine	80 %
Bangladesh	10 %
Canada	8 %
Autres	2 %

Ces chiffres permettent de représenter les pays d'origine des biens achetés. Dans les cas où GMC est responsable de l'importation au Canada, le pays d'origine est basé sur le pays d'exportation du vendeur.

À moins d'exception, GMC est responsable du transport entrant, en plus de l'importation au Canada. Le pays d'origine est basé sur le lieu de ramassage chez le fournisseur.

En utilisant deux indices distincts, soit le *Global Slavery Index* de *Walk Free* et la *List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor (Studies)* département américain du travail, GMC a procédé à une première évaluation des risques des catégories de produits qu'elle importe, et a identifié les risques inhérents au travail forcé et/ou au travail des enfants.

Global Walk Free Index

Selon cet index, les risques se trouvent notamment dans deux géographies des fournisseurs de GMC, spécifiquement la Chine et le Bangladesh

US Department of Labor

Selon cet index, les risques se trouvent notamment dans les deux catégories de produits suivants :

1. Les vêtements;
2. Les chaussures.

Sur la base de cette évaluation, GMC exige de tous ses fournisseurs le respect des règles internationales en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants. À cet effet, GMC met en place et maintient, dans les juridictions applicables, des politiques strictes visant à respecter la Loi.

GMC fait preuve d'une vigilance accrue, afin de garantir le respect de la législation du travail et des normes éthiques.

Les mesures prises pour évaluer et gérer ces risques sont les suivantes :

1. Conformité des fournisseurs : GMC exige une auto déclaration de tous ses fournisseurs qui interdit explicitement le travail des enfants et le travail forcé.
2. Suivi et audits réguliers : GMC encourage ses fournisseurs à obtenir un audit indépendant afin de certifier leur niveau de conformité à l'application des règles internationales visant la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, tels que :
 - Business Social Compliance Initiative (BSCI)
 - Worldwide Responsible Accredited Production (WRAP)

D'autre part, GMC dispose d'un processus interne établi pour le signalement anonyme d'actes répréhensibles réels ou potentiels, y compris pour le signalement de toute violation réelle ou potentielle de la Loi, de la réglementation, de la politique et/ou de la procédure. Des procédures sont mises en place pour protéger l'anonymat des signalants afin de leur éviter de potentielles représailles. Les politiques visent à s'assurer que GMC demeure en conformité avec la législation applicable en matière de travail et de lieu de travail.

GMC veille à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités.

3. POLITIQUES ET PROCÉDURES

GMC est en cours de déploiement de certaines initiatives efficaces pour répondre aux préoccupations ou aux cas potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Les mécanismes potentiels incluent, non limitativement, les éléments suivants :

- Une auto déclaration du fournisseur sur les pratiques à l'égard du travail des enfants et des conditions de travail de ses employés;
- Un code de conduites des fournisseurs;
- Une politique d'achat durables
- Audits indépendants des fournisseurs partenaires.

Fournisseurs

GMC s'approvisionne auprès de quatre cents (400) fournisseurs, dont la plupart depuis plusieurs années. Les fournisseurs de GMC offrent des produits de qualité et partagent ses valeurs fondamentales de conformité. Le processus de diligence raisonnable mis en place par GMC a pour but de réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

En 2024, GMC a lancé un processus d'auto évaluation auprès de ses fournisseurs, dans lequel elle a demandé à ces derniers de certifier leur niveau de conformité à l'application des règles internationales visant la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Une portion importante de ces derniers font déjà l'objet d'audits indépendants en regard aux normes, dont :

- Business Social Compliance Initiative (BSCI)
- Worldwide Responsible Accredited Production (WRAP)

En absence d'un résultat d'audit indépendant satisfaisant ou de doutes sérieux quant au non-respect de règles internationales sur le travail forcé ou le travail des enfants, GMC pourraient demander la mise en place de mesures correctives dans un délai convenable. L'incapacité d'un fournisseur à implanter les mesures correctives pourrait mener à la cessation de la relation commerciale.

4. REMÉDIATION AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

GMC a pris des mesures pour remédier aux risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants.

GMC considère le travail forcé, la traite des personnes et l'esclavage comme des cas de tolérance zéro. Les relations commerciales pourraient être sérieusement affectées si de telles situations devaient être découvertes, et pourraient mener à des mesures de mise en application, tel que des lettres d'avertissement, ou encore des mesures correctives pouvant mener à la cessation de la relation commerciale, dans un délai convenable.

5. REMÉDIATION À LA PERTE DE REVENUS

GMC n'a pas identifié de cas de travail des enfants ou de travail forcé dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement. De ce fait, aucune mesure n'a été prise pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables.

6. FORMATION DES EMPLOYÉS

Une formation et une procédure seront mises en place afin de s'assurer que les employés initiant le processus d'approvisionnement pour les catégories à risques évaluent par le biais du questionnaire d'auto évaluation la conformité du fournisseur. En outre, GMC étudie la possibilité d'offrir une formation spécifique à chaque niveau hiérarchique afin d'éduquer les membres de l'équipe et de les aider à identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, le tout dans l'objectif de mieux répondre à de telles situations.

7. EFFICACITÉ DES ACTIONS

GMC a procédé à un examen de ses politiques et procédures actuelles en matière de travail des enfants et de travail forcé, et participe activement à la mise en place de mesures permettant l'évaluation de l'efficacité de ces politiques et procédures. Le programme sera évalué en suivant certains indicateurs de performance pertinents, tels que les niveaux de sensibilisation des employés, le nombre de fournisseurs audités (ou contactés), le nombre de fournisseurs détenant des certifications indépendantes, ainsi qu'un examen annuel des politiques et procédures en place concernant le travail forcé et le travail des enfants.

8. APPROBATION ET ATTESTATION DU RAPPORT

Conformément aux exigences de la Loi, plus précisément l'Article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport, et ce, pour l'ensemble des entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 31 MAI 2024



Claude Lanouette

Vice-Président Finances

*J'ai le pouvoir d'engager Boutique Maire Claire et toutes les entités juridiques appartenant à Maire Claire. La déclaration a été examinée et approuvée par le chef de la direction de Maire Claire.